

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D22-2017

Séance du 23 février 2017 – Convocation du 14 février 2017

Compte rendu affiché le 3 mars 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Claire POINT par Myriam MARMONIER ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Avenant à la convention 2015-2017 avec CentreNeuVille

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2015-2017.

Dans le souci d'une meilleure efficacité, une clarification des compétences respectives des deux parties ainsi que des modalités de collaboration est apparue souhaitable.

Ce document, élaboré en commun, fait l'objet d'un avenant à la convention précitée.

Il précise le champ d'action de l'association CentreNeuVille ainsi que le fonctionnement de la relation avec les différents services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2015-2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention d'objectifs et de gestion entre la commune de Neuville-sur-Saône et l'association CentreNeuVille pour la période 2015-2017,
- **APPROUVE le projet d'avenant à la convention avec CentreNeuVille,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le dit-avenant.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 février 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23/02/2017

- Publication ou affichage le 24/02/2017

Valérie GLATARD, Maire.

